Document généré le 21 juil. 2024 16:15

Revue québécoise de droit international
Quebec Journal of International Law
Revista quebequense de derecho internacional

Cot, J.-P. et A. Pellet (dir.), *La Charte des Nations Unies*, Paris, Economica, 1985, XVI + 1 553 p. (62,50 $ CAN)

Jean-Maurice Arbour

Volume 3, 1986

URI : https://id.erudit.org/iderudit/1101424ar
DOI : https://doi.org/10.7202/1101424ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (imprimé)
2561-6994 (numérique)

Découvrir la revue

Citer ce compte rendu

Arbour, J.-M. (1986). Compte rendu de [Cot, J.-P. et A. Pellet (dir.), *La Charte des Nations Unies*, Paris, Economica, 1985, XVI + 1 553 p. (62,50 $ CAN)]. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, *3*, 349–352. https://doi.org/10.7202/1101424ar

Tous droits réservés © Société québécoise de droit international, 1986

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

COT, J.-P. et A. PELLET (dir.), *La Charte des Nations Unies,* Paris, Economica, 1985, XVI + 1 553 p. (62,50 $ CAN).

Personne ne peut encore prévoir ce que pourra inspirer aux auteurs de droit international le cinquantième anniversaire des Nations-Unies, mais le projet devra nécessairement se montrer audacieux s'il veut rivaliser avec les réalisations de la francophonie entourant la commémoration du quarantième anniversaire, en 1985. D'entrée de jeu, on doit bien reconnaître que cette œuvre collective constitue une brillante réussite au plan scientifique, d'autant plus que les difficultés liées à ce genre de projet étaient réelles. L'œuvre d'art est rarement le fruit d'une entreprise collective !

La difficulté majeure ne consistait pas tellement à réunir au-delà de 80 juristes francophones choisis dans 17 pays différents — aucun du Québec, incidemment — pour commenter les 111 articles de la Charte. Elle consistait plutôt dans le défi d'assurer un minimum de cohésion et d'unité entre les diverses contributions d'auteurs provenant d'horizons fort variés. À notre avis, ce défi a été largement relevé.

Du point de vue du fond, on observe tout d'abord que chaque analyse débute ordinairement par un examen des travaux préparatoires. Une telle démarche s'avérait sans doute nécessaire pour élucider le sens des dispositions obscures, mais elle aboutit parfois à des recherches savantes trop longues. Dans plusieurs cas, on cherche en vain l'utilité du procédé, le texte étant parfaitement clair et ne souffrant d'aucune ambiguïté. On constate ensuite que l'interprétation de la norme est systématiquement confrontée à la pratique ultérieure, ce qui conduit inéluctablement les auteurs à exprimer des jugements de valeur sur la légalité de certaines pratiques, passées ou présentes. C'est le cas notamment sous les articles 4, 5, 11, 24, 27, 39 et 51. On note finalement que la plupart des analyses s'appuient sur un ensemble de références pertinentes, un bon nombre présentant en outre des indications bibliographiques qui peuvent s'avérer fort utiles pour le chercheur.

D'un point de vue formel, chaque commentaire est élaboré sur la base d'un plan défini dont les divisions apparaissent dans le texte même du volume, ce qui facilite d'autant la lecture. Une bibliographie générale sélective, un index alphabétique des matières de même qu'un index chronologique des conventions et résolutions citées confèrent à l'ouvrage un caractère pratique indispensable. On aurait aimé cependant que le texte intégral de la Charte de l'O.N.U. soit inséré au début du volume afin d'accélérer le processus de la référence au fil des lectures. Dans la même perspective, les éditeurs auraient sans doute été bien inspirés s'ils avaient pris soin de signaler, au début de chaque commentaire, les numéros des autres articles ayant une incidence particulière dans la discussion. Dans l'ensemble, il s'agit d'une oeuvre colossale qui est très bien faite si nous tenons compte du nombre élevé d'auteurs et qui deviendra, à coup sûr, l'instrument de base par excellence de tous ceux et celles qui auront à scruter les dispositions de la Charte pour connaître les interprétations qu'on leur prête.

Il s'agit, bien entendu, d'un commentaire article par article et non d'un traité ou d'un ouvrage didactique sur le droit des Nations-Unies. Cette distinction est importante car on ne saurait reprocher aux éditeurs d'avoir opté pour un genre plutôt que pour un autre. Il est toutefois permis de souligner brièvement les limites qui découlent immanquablement du respect rigoureux du genre choisi.

Plus d'un pourra trouver étrange d'avoir à entamer la lecture de l'œuvre par une analyse sémantique des trois premiers mots de la Charte, «Nous, peuples des Nations Unies », et par une discussion de la portée d'un préambule en droit international public. À notre avis, il y a là quelque chose d'éminemment formaliste, susceptible d'indisposer l'esprit le mieux intentionné. L'ensemble n'aurait-il pas gagné quelque peu s'il avait été introduit par la présentation, même schématique, de l'histoire de l'organisation universelle depuis 1919 jusqu'à nos jours ? Le précédent de la Société des Nations ne méritait-il donc pas mieux qu'une courte salutation au passage et n'aurait-il pas été de mise d'expliquer en quoi les leçons de l'échec de la S.D.N. avaient pu profiter aux fondateurs de la Charte réunis à San Francisco? Ne convenait-il pas aussi d'esquisser les grandes lignes des événements qui ont profondément marqué l'évolution de l'O.N.U. depuis 1945 et d'identifier les principales forces en présence dans le débat entourant une éventuelle révision de la Charte? Nous pensons en effet que le lecteur se serait mieux situé, par rapport au temps et à l'espace, s'il avait pu, dès le point de départ, prendre un peu plus de « hauteur» historique pour apprécier non seulement la distance qui sépare le monde de 1919 de celui de 1945, mais aussi celle qui sépare la société internationale de 1945 de celle d'aujourd'hui. C'est une vérité évidente que la pratique de la Charte demeurera toujours liée à l'évolution même des rapports internationaux et des besoins nouveaux qui se font jour au gré des événements ; il en découle que la connaissance du contexte global dans lequel s'inscrit l'expérience onusienne depuis 1945 demeure la seule clef passe-partout susceptible d'expliquer le

fondement ultime de plusieurs interprétations qui ont été proposées ou adoptées par les différents acteurs concernés.

Même accompagné d'une introduction historique, l'ouvrage n'aurait pas moins présenté un autre genre de difficultés au lecteur peu familier de la pratique de la Charte ; il n'est pas sûr, en effet, que la méthode la plus efficace pour lire ce volume soit celle qui consiste à commencer par le commencement !... D'un strict point de vue didactique, il apparaît de toute évidence que l'ordre logique le plus approprié pour aborder l'étude de la Charte doit être reconstruit sur la base de divisions qui ignorent toute soumission à sa numérotation ! À titre d'exemple, on a quelque peine à comprendre, dans le commentaire sur l'article 10, pourquoi l'Assemblée générale a cherché à s'arroger les pouvoirs du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales; l'explication ultime, on le sait bien, réside naturellement dans le blocage du Conseil de sécurité, mais pour apprécier à sa juste valeur l'enchaînement des causes et des effets, encore faut-il déjà connaître, au préalable, les règles de vote au sein du Conseil de sécurité et la nature des pouvoirs de ce dernier, toutes choses qui sont analysées beaucoup plus loin sous les articles 23, 24 et 27 notamment. Dans le même ordre d'idées, comment peut-on comprendre adéquatement la sanction du rejet des pouvoirs d'une délégation (art. 5), alors que la procédure de l'examen des lettres de créance est examinée sous l'article 9?

Ces deux exemples ne constituent pas des cas isolés, malheureusement. Bien involontairement, puisque c'est le genre qui l'impose, on cache ainsi au lecteur l'importance de certains faits sur l'interprétation parfois forcée des textes de droit, on crée l'illusion que tout est affaire de logique formelle et de raisonnements abstraits tout en prenant pour acquis une connaissance approfondie des autres articles de la Charte. En réalité, les limites intrinsèques du commentaire article par article sont très vite découvertes : une vision excessivement fragmentée de la réalité, impuissante par sa nature même à saisir l'écheveau complexe des relations qui unissent le fait et le droit dans la vie de l'institution. Chaque article devient un objet d'analyse en soi, comme s'il existait en marge des autres textes et en marge de l'histoire générale de la Charte. N'est-il pas assez symptomatique de cet état de fait qu'on en arrivera même à escamoter complètement toute discussion approfondie de la définition du concept de l'agression, tant sous l'article 2 al. 4 que sous les articles 39 et 51 ? La définition de 1974, malgré ses lacunes, ne méritait-elle donc pas un meilleur traitement, et ne s'agit-il pas là d'un concept central au chapitre de la sécurité collective?

Pour repousser les limites inhérentes au genre choisi, nous pensons qu'il aurait été possible avec un brin d'audace et d'imagination, de regrouper les articles de la Charte en fonction de leur objet. Les puristes auraient sans doute dénoncé une telle entorse au classicisme, mais l'œuvre serait devenue accessible à un plus grand nombre de lecteurs. Faute d'un cadre d'analyse cohérent ou d'une structure d'approche permettant une progression continue dans la compréhension de cet univers, l'ouvrage est destiné principalement et malheureusement

aux seuls lecteurs qui possèdent déjà une bonne connaissance du droit des Nations-Unies et qui veulent tester leurs analyses par la consultation des grands maîtres. Pour tous les autres, pour les non initiés, l'ouvrage pourra s'avérer sans doute très utile à l'occasion, à titre de dictionnaire, mais il ne pourra jamais remplacer ce que seuls un précis ou un traité peuvent réaliser, c'est-à-dire une analyse de la Charte dans une perspective globale qui intègre à la fois les facteurs historiques, politiques et économiques comme éléments fondamentaux explicatifs des succès ou des échecs dans la vie même du droit. On ne peut donc qu'inviter les deux mêmes éditeurs à poursuivre leurs travaux en ce sens. Avant le cinquantième, si possible.

Jean-Maurice ARBOUR *

TURP, D. et G. A. BEAUDOUIN (dir.), *Perspectives canadiennes et européennes des droits de la personne,* Actes des Journées strasbourgeoises de l'institut canadien d'études juridiques supérieures 1984, Cowansville (Qué.), Les Éditions Yvon Blais Inc., 1986, 722 p. (40,00$ CAN)

Cet ouvrage est le fruit des réflexions de juristes que rassemble, au-delà des frontières et des génies de leurs États, une commune préoccupation de la finalité humaine du droit. Principalement consacrés aux rapports respectifs de la *Charte canadienne des droits et libertés*[*] [1] et de la *Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales*[2], ces Journées strasbourgeoises de l'institut canadien d'études juridiques supérieures ont permis aux juristes présents d'étendre leurs discussions à des textes à statut quasi-constitutionnel, comme la *Charte des droits et libertés de la personne*[3] du Québec et aux autres instruments conventionnels qui témoignent de la diversité européenne, tels le *Traité instituant la Communauté économique européenne*[4] et la *Charte sociale européenne*[5]. S'il y eût confrontation, ce ne fut pas pour imposer son point de vue, mais dans l'intention, le titre l'atteste, de s'ouvrir à l'expérience de l'autre partie et de progresser ensemble.

Le tout se compose de vingt-six contributions, dont l'articulation est assurée par neuf rapports de synthèse, une masse qui ne facilite pas la tâche du

---

* Professeur à la Faculté de droit de T Université Laval.

1. Partie I, *Loi constitutionnelle de 1982,* annexe B, *Loi sur le Canada de 1982,* Stat. U.K., c. 11 [ci-après dénommée la Charte canadienne].
2. (1950) 213 R.T.N.U. 223 [ci-après dénommée la Convention européenne ou la Convention].
3. L.R.Q., c. C-12.
4. (1958) 298 R.T.N.U. 11.
5. (1964) 529 R.T.N.U. 89.